

BAREME D'HONORAIRES AU 01 AVRIL 2019
(T.V.A incluse au taux de 20%)

[Barème honoraires agence](#)

« VENTES d'immeubles à usage d'habitation »

<u>Montant de la transaction</u>	<u>Rémunération</u>
Jusqu' à 150.000€	forfait de 6500€ TTC
De 151000€ à 180000€	5 % TTC
De 181000€ à 300000€	4.75% TTC
De 301000€ à 350000€	4.5% TTC
De 351000€ à 400000€	4.25 % TTC
De 401000€ à 500000€	4 % TTC
De 501000€ à 600000€	3.75% TTC
Au-delà de 601 000€	3.5%TTC

POUR LA VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU
BAIL, LES HONORAIRES SERONT A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE
A HAUTEUR DE 8% TTC

La commission d'agence est généralement à la charge du vendeur

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.